

Avignon, le 9 octobre 2014

**Pôle 1^{er} degré
Moyens - RH**

Dossier suivi par
Dalila BROOKS
Eva NEVES DA ROCHA

Téléphone
04 90 27 76 27
04 90 27 76 68
Fax
04 90 27 76 75

Mél
dalila.brooks.
@ac-aix-marseille.f
eva.neves-da-roch
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon
cedex 4

Accès personnes à
mobilité réduite :
26 rue Notre Dame
des 7 douleurs

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs
les enseignants du premier degré

s/c de Mesdames et Messieurs
les inspecteurs de l'éducation nationale
chargés de circonscription du premier degré
s/c de Mesdames et Messieurs
les principaux de collège
s/c de Monsieur le directeur de l'EREA

**Objet : Liste d'aptitude 2015 aux fonctions de directeur d'école maternelle ou
élémentaire de deux classes et plus**

Réf. : Décret n°89-122 du 24 février 1989 modifié

Note de service n° 2002-023 du 29/01/02 (BO du 7 février 2002)

Nul ne peut être nommé à titre définitif sur un emploi de direction s'il n'a pas été inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école.

I/ Conditions d'inscription

1/ Ancienneté

Pour faire acte de candidature, les instituteurs et professeurs des écoles doivent justifier de deux ans de service, dans l'enseignement préélémentaire ou élémentaire.

- La durée des services effectifs s'apprécie au 1^{er} septembre 2015, année scolaire au titre de laquelle la liste d'aptitude est établie.

- Les périodes de formation à l'ESPE des professeurs des écoles stagiaires ne sont pas prises en compte.

- Les services effectués à temps partiels sont décomptés au prorata de leur durée.

- La condition d'ancienneté n'est pas opposable aux personnels faisant fonction de directeur pour la présente année scolaire.

2/ Validité de la liste d'aptitude

L'inscription sur la liste d'aptitude départementale demeure valable trois années scolaires. Durant cette période, l'inscription n'a donc pas à être sollicitée de nouveau. Les instituteurs et professeurs des écoles inscrits sur les listes d'aptitude de 2013 et 2014, dans le Vaucluse, ne doivent pas faire un nouvel acte de candidature.

3/ Diverses modalités d'inscription

A/ Inscription de plein droit

Pour être inscrits de plein droit sur la liste d'aptitude, les enseignants concernés par les situations ci-après, doivent faire acte de candidature et seront dispensés d'entretien :

- Les instituteurs et professeurs des écoles faisant fonction de directeur d'école pour la présente année scolaire et qui auront reçu un avis favorable de leur IEN.
- Les instituteurs et professeurs des écoles inscrits sur la liste d'aptitude 2013 ou 2014 d'un autre département jusqu'au terme de la durée de validité de l'inscription, c'est-à-dire l'année scolaire 2015-2016 ou 2016-2017.

B/ Inscription sur la liste d'aptitude soumise à entretien

Tous les candidats qui n'entrent pas dans les catégories citées précédemment seront convoqués à un entretien.

C/ Dispense d'inscription

Pourront être nommés directeurs lors du prochain mouvement, sans avoir à solliciter leur inscription sur la liste d'aptitude, les personnels suivants :

- les enseignants ayant déjà la qualité de directeur d'école dans leur département d'origine, qui demandent, à la suite d'une mutation dans le Vaucluse, à continuer d'exercer ces fonctions ;
- les enseignants nommés directeurs (après inscription sur liste d'aptitude), qui ont interrompu ces fonctions mais les ont exercées durant au moins 3 années scolaires, consécutives ou non.

II/ Etablissement de la liste d'aptitude – Nomination

1/ Commissions départementales

Les candidatures sont soumises à l'avis d'une commission départementale présidée par le directeur académique ou son représentant. Elle comprend, en outre, un inspecteur de l'éducation nationale et un directeur d'école.

Les entretiens se dérouleront en janvier 2015. Les candidats seront informés individuellement de la date et du lieu de l'entretien.

2/ Etablissement de la liste d'aptitude

Après consultation de la commission administrative paritaire, le directeur académique arrête la liste d'aptitude. Le nombre d'inscrits sur cette liste d'aptitude ne peut excéder quatre fois le nombre total d'emplois à pourvoir.

3/ Nomination - Formation

Les candidats seront avisés individuellement de leur inscription ou non-inscription sur la liste d'aptitude.

La nomination en qualité de directeur d'école ne peut intervenir que dans le cadre du mouvement annuel.

Il appartient aux candidats de demander à participer au mouvement. Les enseignants nommés sur un poste de directeur d'école seront convoqués individuellement aux stages obligatoires préalablement à la prise de fonction.

III/ Instruction des candidatures

1/ Présentation de la candidature

Elle se fera au moyen de l'imprimé dont le modèle est joint en annexe, il est également disponible sur le site de la direction académique.

- Un exemplaire sera renvoyé directement à la direction académique, Pôle 1^{er} degré, **pour le lundi 10 novembre 2014**, délai de rigueur (cachet de la poste faisant foi), accompagné d'une enveloppe libellée à l'adresse du candidat,
- Un exemplaire, auquel seront annexées les copies des 2 derniers rapports d'inspection, sera transmis à l'IEN de la circonscription, **pour la même date**.

2/ Calendrier des opérations

Lundi 10 novembre 2014 :	date limite de réception des candidatures
Vendredi 21 novembre 2014 :	retour à la direction académique au pôle 1 ^{er} degré des candidatures revêtues de l'avis de l'inspecteur de l'éducation nationale.
Janvier 2015	commission d'entretien
Février 2015	consultation de la commission administrative paritaire

Dominique BECK
SIGNÉ

**DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE
AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR D'ECOLE
ANNEE 2015- 2016**

Nom :
(en lettres capitales)

Prénom :

Nom de naissance :

Date et lieu de naissance :

Poste occupé en 2014-2015 :

Ecole :

Adresse :

Ville :

Occupez-vous des fonctions de direction cette année ? : oui non

Circonscription :

Avez-vous déjà été inscrit sur une liste d'aptitude de directeur ? oui non

Si oui : en quelle année pour quel département :

Ancienneté de services au 1er septembre 2015 : ans mois jours

(Les services effectués à temps partiel sont décomptés au prorata de leur durée).

Notes d'inspection (les 2 dernières) :

Note :/20 Date :

Note :/20 Date :

Joindre copie des deux derniers rapports (concerne l'envoi à l'IEN)

TSVP

Etat des services :

établissement d'affectation	/	fonctions exercées	/	période (du...au....)
	/		/	
	/		/	
	/		/	
	/		/	
	/		/	
	/		/	
	/		/	
	/		/	

Vœux d'affectation (à titre indicatif) (2) :
(2) entourer la réponse correcte

A- Vœux ouverts à tous les postes de direction dans le département ?

OUI NON

B- Vœux limités à plusieurs écoles ?

OUI (préciser lesquelles) :
NON

C- Vœux limités à une école ?

OUI (préciser laquelle) :
NON

Participation aux œuvres complémentaires de l'école (le cas échéant préciser)

Fait à, le

Signature du candidat :

La loi 78-17 du 5 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de votre gestionnaire.

Rappel : **Pour le lundi 10 novembre 2014**, délai de rigueur, 1 exemplaire à la DSDEN 84 Pôle 1^{er} degré accompagné d'une enveloppe libellée à l'adresse du candidat / 1 ex à l'IEN de la circonscription accompagné des copies des deux derniers rapports d'inspection.